

PROMEA ACTUALITÉS 04/2024

Chère cliente, cher client,

L'année semble se conclure sur une note positive. Outre la désignation de PROMEA caisse de pension comme meilleure caisse de pension durable de Suisse en 2024 (voir à droite), la situation économique s'est améliorée. L'indice PME de Raiffeisen montre les premiers signes d'une reprise. Les bourses peuvent elles aussi, au bouclage de la rédaction, jeter un regard rétrospectif sur une bonne année.

Dans l'intervalle, nous continuons à travailler d'arrache-pied à notre déménagement à Zürich Altstetten au printemps 2025. Nous aimerions en outre aussi moderniser notre présence en ligne. Nous prévoyons d'optimiser notre site web d'ici le premier trimestre 2025. Nous avons analysé à cette fin le trafic sur nos pages Internet pour adapter le guidage par menu à la demande. Nous souhaitons en outre vous offrir, à vous et à nos assurés, la possibilité de recevoir des réponses même en dehors de nos heures d'ouverture en introduisant un chatbot. Nous restons néanmoins fidèles à notre service personnalisé et proposons activement, même avec un chatbot, l'accès téléphonique direct à nos équipes. Conformément au but de notre entreprise : Pour les personnes, la sécurité et la durabilité.

Dans tous ces projets, notre priorité reste cependant notre travail quotidien avec vous. Nous aimerions vous offrir à l'avenir aussi un service axé sur la qualité et rapide. Nous vous souhaitons un joyeux Noël et une bonne année. Nous nous réjouissons de collaborer avec vous l'année prochaine !



Ricardo Garcia
Directeur général de PROMEA assurances sociales

PROMEA assurances sociales

La durabilité chez PROMEA : Primée

De retardataire à précurseur ESG : En l'espace d'un an seulement, PROMEA caisse de pension a adapté ses placements de capitaux à l'Accord de Paris sur le climat. Cela lui a valu le titre de « meilleure caisse de pension durable de Suisse 2024 » décerné par le magazine The European. Ce succès a été rendu possible par une stratégie claire et le fort soutien du Conseil de fondation. Bien que plus de la moitié du portefeuille ait été restructurée en 2023, les coûts TER (Total Expense Ratio) sont restés stables et les coûts de gestion courante du portefeuille ont même pu être considérablement réduits. La distinction souligne la détermination de PROMEA à contribuer à la transformation durable du paysage des caisses de pension suisses.

Parallèlement, PROMEA caisse de compensation et caisse d'allocations familiales suit aussi les traces de PROMEA caisse de pension et s'oriente sur les mesures de cette dernière. Nous garantissons ainsi aussi à nos clients de la caisse de compensation et caisse d'allocations familiales des frais de gestion de fortune réduits et des risques de réputation moindres.

The European (<https://the-european.eu/>) est une publication économique trimestrielle s'adressant aux cadres et éditée par CP Media Global Ltd à Londres. La publication compte plus de 32'000 abonnés imprimés, 100'000 abonnés numériques et le site internet 220'000 visiteurs mensuels (source : Google Analytics unique visitors).



Pour des informations complémentaires, veuillez visiter notre site web Durabilité : www.promea.ch/fr/Durabilite.



[PROMEA assurances sociales](#) **PROMEA aussi sur LinkedIn**

PROMEA assurances sociales se trouve également sur la plateforme du réseau social LinkedIn depuis début novembre 2023. Depuis lors, nous postons aussi notre newsletter PROMEA actualités sur LinkedIn.

Nous serions ravis que vous nous suiviez, nous « likez » ou nous recommandiez ! Pour arriver directement au profil de notre entreprise, cliquez sur ce lien raccourci : www.promea.ch/linkedin.



[PROMEA assurances sociales](#) **40 ans de service**

C'est avec fierté que nous fêterons en février 2025 le 40^e anniversaire de service de Thomas Mayr chez PROMEA. Il a exercé depuis février 1985 différentes fonctions au service informatique, à la comptabilité et au scanning. Nous nous réjouissons de pouvoir compter, même à l'heure actuelle, sur des collaborateurs loyaux et le remercions chaleureusement de nous avoir été fidèle pendant plus de 40 ans. Nous lui souhaitons d'ores et déjà une retraite bien méritée en février 2025.

[PROMEA caisse de compensation](#) **e-rabais dans le décompte annuel des cotisations pour les employeurs**

Si vous avez rempli toutes les conditions tout au long de l'année civile, vous avez droit à un e-rabais. Il vous sera crédité sur le décompte annuel 2024 après remise (dans les temps et par voie électronique) de la déclaration des salaires. Veuillez noter qu'aucun e-

rabais ne peut malheureusement être accordé pour l'année correspondante en cas de passage à l'envoi électronique en cours d'année (même des décomptes), et ce par souci d'égalité de traitement de tous nos clients et clientes. Nous vous remercions de votre compréhension.

Si vous escomptez un rabais sur le décompte annuel mais ne le voyez pas, veuillez nous contacter sur-le-champ. C'est avec plaisir que nous vérifierons une nouvelle fois manuellement votre droit au taux électronique pour exclure toute erreur technique ou vous communiquer le cas échéant quelles conditions n'ont pas été remplies.

Préparez-vous d'ores et déjà à 2025 : Vous n'êtes pas encore passé à l'envoi électronique ? Recevez-vous toujours le décompte par courrier postal ? Inscrivez-vous avant le 31.12.2024 sous support@promea.ch et demandez à convertir tous les documents (à l'exception des décisions qui doivent être envoyées par courrier postal) à l'envoi électronique. Nous avons mis en ligne toutes les (autres) conditions pour l'e-rabais dans PROMEA connect le 05.12.2024.

Vous n'avez pas encore de compte PROMEA connect et souhaitez profiter du taux électronique à l'avenir ? Demandez également l'ouverture de votre compte PROMEA connect avec envoi électronique sous support@promea.ch.

Vous trouverez des informations complémentaires sous : www.promea.ch/fr/promea-connect-fr.



[PROMEA caisse de compensation](#) **Majoration des prestations de rente au 1^{er} janvier 2025**

En raison de l'augmentation actuelle des prix et des salaires, le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du 28 août 2024, d'augmenter les prestations de rente de 2.9 % au 1^{er} janvier 2025. La rente minimale AVS/AI passera de CHF 1'225 à CHF 1'260 par mois, la rente maximale de CHF 2'450 à CHF 2'520 (montants pour une durée de cotisation complète).

PROMEA caisse de compensation

Formulaires de demande APG s'il y a plusieurs employeurs

Une seule caisse de compensation est compétente pour la fixation et le paiement de l'allocation. Les documents des deux employeurs doivent être transmis à la caisse de compensation compétente.

La première caisse de compensation qui a reçu la demande est en principe compétente. Dans la pratique, la demande est cependant traitée de manière plutôt pragmatique, c'est-à-dire par la caisse de compensation à laquelle est affilié l'employeur chez qui est obtenu le revenu plus élevé.

Si une allocation APG est décomptée par plusieurs caisses de compensation pour la même période, un message d'erreur est déclenché à la Centrale de compensation (CdC) à Genève. L'erreur est signalée aux caisses de compensation concernées et doit être supprimée par ces dernières. Cela se traduit par des dépenses considérables et des désagréments car les allocations APG doivent alors être remboursées et des paiements rétroactifs effectués.

PROMEA caisse de compensation

Allocation de paternité - Demande et versement

Veuillez noter que la demande d'allocation de paternité ne peut être faite qu'après avoir pris la totalité du congé de paternité de deux semaines. Les demandes pour les 14 indemnités journalières maximales sont toujours payées une fois à terme échu.

PROMEA caisse de compensation

Allocation de prise en charge

Veuillez noter qu'une seule caisse de compensation est compétente pour la fixation et le paiement de l'allocation pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé. Il en va de même lorsque les parents répartissent le congé de prise en charge entre eux. Si les deux parents demandent à percevoir la prestation, la caisse de compensation compétente est celle qui verse la première allocation. Pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante, est compétente la caisse de compensation auprès de laquelle le parent qui exerce une activité lucrative indépendante est affilié.

Une demande par parent est déposée. La demande doit aussi comporter les données relatives à l'autre parent. Les parents indiquent dans la demande s'il répartissent le congé entre eux.

PROMEA caisse de compensation

Cotisations des employeurs et des employés

Désormais, les salaires inférieurs à CHF 2'500 ne seront soumis à cotisation que si le salarié en fait la demande (auparavant, cette limite était fixée à CHF 2'300).

PROMEA caisse de compensation

Cotisations des indépendants

La cotisation minimale passe de CHF 514 à CHF 530. La limite supérieure de revenus, dans le barème dégressif des cotisations pour les indépendants, est fixée à CHF 60'500 (CHF 58'800 auparavant). La limite inférieure de revenus passe à CHF 10'100 (CHF 9'800 auparavant).

Les revenus réalisés dans le cadre d'une activité accessoire indépendante ne seront désormais soumis à cotisation qu'à partir d'un montant de CHF 2'500 (CHF 2'300 auparavant). Vous trouverez le barème dégressif des cotisations dans le mémento 1.2025 « Modifications au 1^{er} janvier 2025 » du Centre d'information AVS/AI sur notre site web www.promea.ch.

PROMEA caisse de compensation

Cotisations des personnes sans activité lucrative

La cotisation AVS/AI/APG annuelle minimale pour les assurés sans activité lucrative est portée à CHF 530 (CHF 514 auparavant). La cotisation AVS/AI/APG annuelle maximale pour les assurés sans activité lucrative correspond à 50 fois la cotisation minimale et se monte désormais à CHF 26'500 (CHF 25'700 auparavant). Entre ces deux montants, les cotisations augmentent par paliers. Ces paliers correspondent à la fortune et au revenu annuel acquis sous forme de rentes multiplié par 20. Le premier de ces paliers commence désormais à CHF 350'000 (CHF 340'000 auparavant). Vous trouverez également le tableau correspondant dans le mémento 1.2025 « Modifications au 1^{er} janvier 2025 » du Centre d'information AVS/AI sur notre site web www.promea.ch.

PROMEA caisse de compensation

Hausse des frais administratifs pour les personnes sans activité lucrative

Le comité de direction a décidé de fixer le taux de cotisation pour les personnes sans activité lucrative à 5 % à partir du 1^{er} janvier 2025. Cela devrait permettre de fournir les prestations de services de façon rentable dans ce domaine. Nous vous remercions de bien vouloir en prendre note.

PROMEA caisse de compensation

Poursuite par voie de faillite à partir du 01.01.2025 aussi pour les dettes envers la caisse de compensation

Le Parlement a adopté en mars 2022 la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite. La loi entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025 et fixe de nouveaux garde-fous pour empêcher que les débiteurs recourent à la procédure de faillite pour échapper à leurs engagements financiers au préjudice de leurs créanciers. Les créances de droit public, desquelles font aussi partie les cotisations AVS, seront à l'avenir soumises aux règles générales de la poursuite par voie de faillite. Cela signifie aussi que l'on vérifie au plus tard après l'ouverture de la faillite s'il est fait valoir une créance en réparation du dommage contre les organes inscrits au registre de commerce ou si une plainte pénale est déposée.

Nous vous recommandons, en cas de difficultés de paiement, de contacter à temps notre comptabilité sous buchhaltung@promea.ch, pour que nous puissions envisager une prolongation du délai ou un paiement par mensualités. Un plan de remboursement avec des mensualités ne peut cependant être accordé que s'il existe de bonnes raisons de supposer que les mensualités seront payées dans les délais en plus des cotisations en cours.

PROMEA caisse de compensation / caisse d'allocations familiales

Taux de cotisation pour 2025

En plus de la déclaration de salaires 2024 dans PROMEA connect, vous nous communiquez les masses salariales prévues pour 2025. Sur cette base, nous établissons pour vous l'aperçu des acomptes de cotisations pour 2025, mentionnant les taux de cotisation valables pour cette année.

Souhaitez-vous déjà recevoir l'aperçu des acomptes de cotisations avec les taux de cotisation avant la déclaration des salaires annuels ? Dans ce cas, vous pouvez déjà nous communiquer la/les masse(s) salariale(s) AVS et CAF de votre entreprise avant, de préférence via PROMEA connect sous *Déclaration de salaire > Modifier bases d'acompte*. C'est avec plaisir que nous vous ferons parvenir, à partir de mi-décembre, l'aperçu des acomptes de cotisations avec les taux de cotisation et les cotisations pour 2025.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Fusion des fonds FFD et FFPP dans le canton de Neuchâtel

Le Grand Conseil a approuvé le 26 mars 2024 la loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (FAPP). Ce dernier remplacera au 1^{er} janvier 2025 les anciens fonds : le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) et le Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (FFD) sont ainsi fusionnés. Le taux de cotisation résulte de la combinaison des taux actuellement valables pour le FFD (0.420 %) et le FFPP (0.087 %) et se monte à 0.507 % de la masse salariale AVS/AI/APG.

À compter du 1^{er} janvier 2025, PROMEA caisse d'allocations familiales effectuera le décompte des cotisations à ce fonds sur la base de la masse salariale que vous aurez déclarée pour la fixation des acomptes dans le canton de Neuchâtel.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Augmentation des allocations familiales au 1^{er} janvier 2025

Les montants minimaux des allocations familiales seront également adaptés à l'évolution actuelle des prix et des salaires au 1^{er} janvier 2025. Les allocations pour enfant passeront ainsi au minimum de CHF 200 à CHF 215 par mois et les allocations de formation de CHF 250 à CHF 268.

Nous renvoyons volontiers au communiqué de presse de l'OFAS du 28 août 2024 concernant l'augmentation des montants minimaux des allocations familiales <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-102232.html>.

L'augmentation des allocations familiales est la première adaptation depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les allocations familiales en 2009. Elle représente 7,1 %. Les allocations familiales ont pour but de compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. La Confédération prescrit pour les allocations familiales versées dans les cantons un montant minimal, par enfant et par mois.

Une partie des cantons avec des allocations déjà plus élevées procéderont également à des adaptations en raison de l'augmentation des montants minimaux, conformément au droit cantonal correspondant. Dès que les augmentations définitives des allocations familiales de tous les cantons seront connues, vous trouverez le résumé des allocations familiales comme d'habitude sur notre site web.

Le revenu minimal soumis à l'AVS qui donne droit à la perception d'allocations familiales est désormais de CHF 7'560 par an ou CHF 630 par mois. Le revenu maximal soumis à l'AVS de l'enfant en formation pour qui il existe encore un droit aux allocations de formation ne peut pas dépasser CHF 30'240 par an ou CHF 2'520 par mois.

Le revenu maximal imposable pour les personnes sans activité lucrative qui donne droit à la perception d'allocations familiales est désormais de CHF 45'360 par an ou CHF 3'780 par mois.

[PROMEA caisse de pension](#)

Nouveaux montants limites à partir de 2025

Les montants limites suivants prévus par la loi seront applicables à la prévoyance professionnelle (LPP) en 2025 :

- Salaire annuel minimum (seuil d'entrée) :
CHF 22'050 auparavant, à partir de 2025 :
CHF 22'680
- Déduction de coordination :
CHF 25'725 auparavant, à partir de 2025 :
CHF 26'460
- Salaire maximum :
CHF 88'200 auparavant, à partir de 2025 :
CHF 90'720
- Salaire coordonné maximum LPP :
CHF 62'475 auparavant, à partir de 2025 :
CHF 64'260

- Salaire coordonné minimum LPP :
CHF 3'675 auparavant, à partir de 2025 :
CHF 3'780

[PROMEA caisse de pension](#)

Site web

Pour des raisons administratives, le domaine www.promea-pk.ch sera supprimé au plus tard fin de 2024 et une redirection vers www.promea.ch sera mise en place. Le contenu est identique et vous n'avez rien à faire. Merci de votre compréhension.

[PROMEA assurances sociales](#)

Disponibilités et heures d'ouverture durant les jours de fête

Nos bureaux resteront fermés du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025. À partir du lundi 6 janvier 2025, nous serons à nouveau à votre disposition !

Nous vous remercions de l'excellente collaboration tout au long de cette année et vous souhaitons, à vous et à vos proches, de joyeuses fêtes ainsi qu'une nouvelle année remplie de santé et de succès.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnel pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

PROMEA assurances sociales
Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren
Tél. 044 738 53 53
info@promea.ch, www.promea.ch

Annexe PROMEA connect

PROMEA caisse de compensation

Déclarer perte de gain dans PROMEA connect

Nous vous prions de téléverser les formulaires de demande APG avec la fonction « Déclarer perte de gain » et d'utiliser la fonction « Message/Demande » exclusivement pour les autres questions et requêtes. Il s'agit de l'une des conditions pour le taux électronique.



Il est possible de téléverser jusqu'à trois annexes sous la fonction « Déclarer perte de gain ». Vous pouvez ainsi, outre le formulaire de demande APG, téléverser en plus des documents tels que journaux de salaires sans qu'il soit nécessaire de réunir les documents au préalable dans un fichier PDF.

PROMEA caisse de compensation

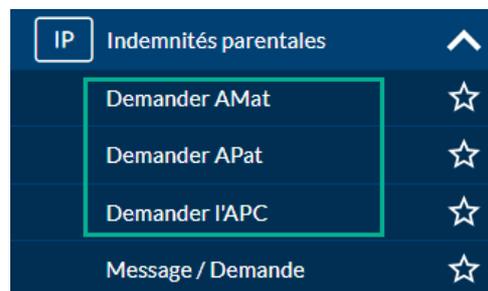
Dépôt des demandes relatives à des allocations parentales Allocations de maternité et de paternité

Alors que, pour l'allocation de maternité, la demande peut être formée directement après la naissance, la demande d'allocation de paternité ne peut être effectuée qu'après l'expiration de la période de quatorze jours dans le délai-cadre de six mois. Il est malheureusement impossible de traiter une demande préalable pour une partie du droit.

Les clients utilisant PROMEA connect peuvent saisir la demande pour l'allocation de maternité ou de paternité directement dans le formulaire en ligne (au lieu d'utiliser « Message/Demande »), téléverser les annexes nécessaires et nous les transmettre. Ainsi, l'une des conditions pour le taux électronique est aussi remplie.

Veillez noter en général lors de la demande qu'il faut saisir l'adresse des collaborateurs et collaboratrices et non celle de l'entreprise. Nous vous prions également, pour les travailleurs horaires, de déclarer, outre le salaire horaire, le nombre d'heures. Vous éviterez

ainsi des demandes de précisions de notre part et nous pourrions traiter votre demande plus vite.



PROMEA caisse de compensation

Allocation de prise en charge pour parents d'enfants gravement atteints dans leur santé

Concernant l'allocation de prise en charge, la demande, tout comme les formulaires de suivi, doit toujours nous être adressée seulement après l'utilisation des jours correspondants (donc le plus souvent à la fin du mois concerné).

Veillez garder à l'esprit également qu'en vertu du point 9, le certificat médical selon l'article 16o LAPG doit être entièrement rempli et *que les critères doivent être cumulativement remplis*.

Cette allocation peut elle aussi être demandée dans PROMEA connect sous « Demander l'APC » en téléversant le PDF de la demande. Veuillez nous adresser le formulaire de suivi par l'intermédiaire de « Décompter l'APC ».

PROMEA caisse d'allocations familiales

Demande d'allocations familiales dans PROMEA connect

PROMEA connect vous guide avec simplicité et confort à travers le formulaire de demande en ligne. Dans les situations familiales simples, un formulaire de demande abrégé est disponible, mais des situations familiales très complexes peuvent aussi être décrites par le biais du formulaire de demande étendu.

À cet égard, veuillez garder à l'esprit qu'il faut cocher la case à côté de « Salaire minimum atteint » pour pouvoir poursuivre la demande.

Sur la première page du formulaire de demande, vous pouvez aussi déléguer la demande à vos collaborateurs et collaboratrices après avoir saisi les données de base. À cet effet, sélectionnez l'option

« Électronique par bénéficiaire » lors de la procédure de demande et entrez l'adresse e-mail de votre collaborateur ou collaboratrice. Celui-ci/Celle-ci peut à présent remplir les données personnelles, téléverser les documents nécessaires et nous transmettre la demande.

Si vous souhaitez remplir la demande pour vos collaborateurs et collaboratrices, sélectionnez l'option « Réalisation par l'employeur ». Vous trouverez des informations complémentaires dans notre guide pour les allocations familiales dans PROMEA connect.

L'utilisation du formulaire en ligne est l'une des conditions du taux électronique. Pourquoi ? Parce qu'ainsi nous pouvons traiter la demande immédiatement et ne devons pas annuler le processus de correspondance lancé par votre « Message/Demande » et lancer et exécuter le processus de demande manuellement. Nous vous remercions dès lors d'utiliser le formulaire en ligne. Cela nous aide également à être à la hauteur de nos ambitions et à vous fournir un service à la clientèle optimal.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Délégation des tâches dans le domaine des allocations familiales aux collaborateurs et collaboratrices

Dans notre PROMEA actualités 04/2023, nous avons signalé que par amour de l'environnement et pour contenir les frais administratifs, nous allons renoncer à la communication postale directe avec les bénéficiaires.

PROMEA connect vous offre la possibilité d'établir cette communication directe au moyen de la délégation. Ainsi, lorsque les bénéficiaires sont en mode « délégué », les décisions d'allocations, mais aussi les demandes concernant des documents manquants et des confirmations de formation peuvent être remis aux bénéficiaires automatiquement par lien dans un

e-mail. Les bénéficiaires peuvent alors télécharger dans PROMEA connect les décisions d'allocations ou téléverser des documents. Ce qui est avantageux, c'est que celui-ci peut être configuré par bénéficiaire, ce qui permet de déléguer des collaborateurs et collaboratrices avec accès à l'e-mail, alors que les collaborateurs et collaboratrices sans accès à l'e-mail peuvent encore compter sur votre prise en charge.

Vous trouverez également des informations à ce sujet dans notre guide pour les allocations familiales dans PROMEA connect.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Évaluations dans le domaine des allocations familiales

PROMEA connect offre différentes évaluations dans le domaine des allocations familiales :

- « Afficher attestation AF » montre une liste des effectifs du droit aux allocations par entreprise.
- « Comptabil. AF par bénéficiaire » vous fournit une liste des opérations par collaborateur et collaboratrice ayant droit à des allocations
- « Allocations arrivant à l'échéance » vous indique en revanche pour une période que vous déterminez les allocations familiales venant à expiration.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez-vous adresser à nos collaborateurs et collaboratrices de la caisse d'allocations familiales qui vous conseilleront avec plaisir.